Décision n° 2021-2317
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2021
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2317
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199004537	COMMUNE DE CUXAC-D'AUDE	11 CUXAC D'AUDE	1 VHF
199105082	LHOIST FRANCE OUEST	36 ST GAULTIER	2 VHF
199201602	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY	43 LE PUY EN VELAY	4 UHF
199203848	CABINET DE GESTION GUY SOUTOUL C.G.S.	92 COURBEVOIE	1 UHF
200200979	COMMUNE DE VENELLES	13 VENELLES	2 VHF
200800927	ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	74 ANNEMASSE	10 UHF
201200385	COMMUNE DE ROUJAN	34 ROUJAN	2 VHF
201200979	KEOLIS PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201401117	ALSTOM TRANSPORT SA	90 BELFORT	5 UHF
201600977	ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	74 ANNEMASSE	2 UHF
201701096	SOCIETE AMENAGEMENT TOURISTIQUE ALPE D'HUEZ GRANDES ROUSSES	38 HUEZ	36 VHF
202100176	OUTAREX	94 VILLEJUIF	3 UHF
202101095	COMBRONDE LOGISTIQUE	13 ARLES	2 UHF
202101342	PANAME LOGISTIQUE	94 GENTILLY	6 UHF*
202101766	GROUPE MEAC S.A.S.	55 MAXEY SUR VAISE	1 UHF
202102070	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	93 SAINT DENIS	2 UHF
202102125	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	75 PARIS 16	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps